



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DE LA POLICE GENERALE  
*Chef de Bureau Mme Jeannette*  
Affaire suivie par : Mme Faraut  
MF/HB  
ENV/MISE/LAMESTA

le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,  
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement),  
VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998,  
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1996 autorisant la société La Mesta Chimie Fine à exploiter, à Gillette, Pont Charles Albert, des activités classées,  
VU le rapport en date du 7 mai 2001 de l'inspecteur des installations classées,  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**A R R E T E**

Article 1er : la société La Mesta Chimie Fine située Pont Charles Albert à Gillette (06830) et dont le siège social est situé à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles suivants :

- article 38 du décret du 21 septembre 1977, sous quinze jours,
- article 14 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, sous trois mois.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gillette,
- à la société La Mesta Chimie Fine,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

15 JUIN 2009

Pour AMPLIATION  
Le Chef de Bureau  
REG-162

  
C. JEANNETTE

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
REG-113

Signé

Philippe PIRAUX